

D.2017.03.29.5.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

5 - STRATEGIE MOBILITES

5.8 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2017-1025 ENTRE LE SMTC ET LE CLUB D'ENTREPRISES SECURITE ROUTIERE DE TOULOUSE GARONNE POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION DANS LE CADRE DES TROPHÉES ECOMOBILITE.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2017, les lauréats bénéficient d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat que le Club d'Entreprises Sécurité Routière de Toulouse Garonne propose d'apporter un complément aux prix remis par le SMTC.

Le Club d'Entreprises Sécurité Routière de Toulouse Garonne s'engage ainsi à offrir aux établissements ayant obtenu le Trophée Bronze/Argent/Or ou le Prix Spécial du Jury :

1/ La cotisation annuelle gratuite au Club (valeur de la cotisation de 150 à 600€ suivant taille entreprise), cette adhésion permet également l'accès à trois dîners-débats sur le thème de la sécurité routière organisés par le Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne avec un animateur spécialiste et 20 à 30 entreprises invitées.

2/ Une séance de sensibilisation d'une journée à la sécurité routière individuelle pour chaque entreprise lauréate, les axes de cette sensibilisation seront à pré-définir avec chaque lauréat : à savoir la mise à disposition d'un intervenant spécialisé dans l'axe de sensibilisation définie.

Afin d'organiser les modalités d'octroi de la bonification offerte par le Club d'Entreprises Sécurité Routière de Toulouse Garonne, il convient de signer une convention de partenariat entre le SMTC et le Club d'Entreprises Sécurité Routière de Toulouse Garonne.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention avec le Club d'Entreprises Sécurité Routière de Toulouse Garonne.

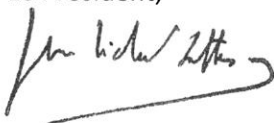
*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le Club d'Entreprises Sécurité Routière de Toulouse Garonne ayant pour objet de définir les modalités d'octroi de la bonification complémentaire.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170405-20170329-5-8D- DE Date de télétransmission : 05/04/2017 Date de réception préfecture : 05/04/2017
--

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMTC ET CLUB ENTREPRISE SECURITE ROUTIERE
TOULOUSE GARONNE
POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION
DANS LE CADRE DES TROPHÉES ECOMOBILITE du SMTC-Tissé
N° 2017-1025**

Entre les soussignés :

Le Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne, dont le siège social est situé 14 Avenue du Grand Ramier 31400 TOULOUSE représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente.

Ci-après désignée par les termes « C E S R T G »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente par délibération n° D.2017.XX.XX en date du 29/03/2017.

Ci-après désigné par les termes « **SMTC-Tissé** »,
D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'Ecomobilité, le SMTC-Tissé accompagne les établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de mobilité.

Afin de promouvoir les plans de mobilité, le SMTC a mis en place les Trophées Ecomobilité qui visent à récompenser les démarches les plus exemplaires.

Outre la possibilité de se distinguer par la qualité de leur démarche, d'accentuer leur image éco-responsable et d'impulser une nouvelle dynamique au projet, les lauréats bénéficient de récompenses octroyées par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat que le Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne propose d'apporter un complément aux prix remis par le SMTC-Tissé lors de l'édition 2017 des Trophées Ecomobilité SMTC-Tissé.

Le Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne représente un réseau de tiers-lieux situés principalement sur les territoires régionaux. A ce titre, Le Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne souhaite permettre aux membres de son réseau de participer à ce partenariat.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170405-20170329-5-8D- DE Date de télétransmission : 05/04/2017 Date de réception préfecture : 05/04/2017
--

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser la nature de la dotation apportée par le Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne et ses modalités d'octroi aux établissements lauréats dans le cadre des Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo.

Article 2 – Durée & Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de notification.

Elle pourra être reconduite 1 fois.

Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande du SMTC-Tisséo 1 mois avant la date de fin de la période précédente.

Dans les 15 jours à compter de la demande de reconduction par le SMTC-Tisséo, le Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne est tenu(e) de faire connaître, par courrier ou mail, son intention quant au non renouvellement de la convention.

Article 3 – Engagements du SMTC

Le SMTC s'engage :

- à transmettre au Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne le nombre d'établissements lauréats, ainsi que le nombre de salariés par établissement, au plus tard 1 mois avant la remise des trophées,
- à fournir le règlement des Trophées Ecomobilité de SMTC- Tisséo dans le cas où ce dernier viendrait à être modifié,
- à fournir les dates de remises des prix,
- de manière générale, à communiquer au Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne toutes les informations nécessaires à l'organisation des Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo.

Le SMTC-Tisséo s'engage à fournir l'ensemble de ces éléments pour chaque année de reconduction.

Article 4 – Engagements du Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne

Le Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne s'engage à offrir aux établissements ayant obtenu le Trophée Bronze/Argent/Or ou le Prix Spécial du Jury :

1/ La cotisation annuelle gratuite au Club (valeur de la cotisation de 150 à 600€ suivant taille entreprise), cette adhésion permet également l'accès à trois diners-débats sur le thème de la sécurité routière organisés par le Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne avec un animateur spécialiste et 20 à 30 entreprises invitées.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170405-20170329-5-8D- DE Date de télétransmission : 05/04/2017 Date de réception préfecture : 05/04/2017
--

Mise en place, par le Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne et la Direction Départementale des Territoires  pour ses adhérents entreprises conviées, de la Charte des Bonnes Pratiques de la Sécurité Routière en entreprise.

2/ Une séance de sensibilisation d'une journée à la sécurité routière individuelle pour chaque entreprise lauréate, les axes de cette sensibilisation seront les mieux adaptés aux lauréats.

Le lot sera remis par le représentant du SMTC-Tisséo en présence du représentant du Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne lors de la cérémonie des Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo.

Tout support de communication relatif à cette dotation sera soumis préalablement au SMTC-Tisséo pour validation a minima deux semaines avant la cérémonie.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

6.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

6.2 Résiliation amiable

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Article 7 - Litiges

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies à l'article 9.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170405-20170329-5-8D-DE Date de télétransmission : 05/04/2017 Date de réception préfecture : 05/04/2017
--

Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 9 – Informatique et Libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

SMTC-Tisséo
7 Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.

Fait, à, le
En deux exemplaires originaux

Pour le SMTC-Tisséo

**Pour le Club Entreprises Sécurité Routière
Toulouse Garonne**

Le Président
Jean-Michel LATTES

Le Président
Alain SAINT-IGNAN